



**Arrêté municipal n°20260521G01 modifiant
l'arrêté municipal n°20260323G03**

**Portant délégation de fonctions
à M. Philippe HURTEAU, 3ème adjoint**

Le Maire de la ville de TREIZE-VENTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Philippe HURTEAU en qualité d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur HURTEAU Philippe, adjoint au maire,

Considérant que l'arrêté de délégation n°20260323G03 portant délégation de fonctions à M. HURTEAU Philippe dans le domaine du bâtiment, exclut la signature des actes de commande publique alors qu'il s'avère nécessaire, pour la bonne administration de la commune, qu'il puisse signer ces actes,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°20260323G03 reste inchangé :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Philippe HURTEAU, 3ème adjoint, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les domaines suivants :

Dans le domaine du bâtiment :

- Porter la politique relative au patrimoine bâti de la commune au travers des projets de constructions/rénovations, des programmes de maintenance du patrimoine bâti et d'accessibilité aux équipements publics

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n°20260323G03 est modifié comme suit :

Il est également donné délégation à Monsieur Philippe HURTEAU à l'effet de signer :

- Tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation à l'exception :
 - o Des titres de recettes et mandats de paiement

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Vendée
- Mme la Trésorière du SGC Nord Vendée, Receveur de la collectivité
- A l'intéressé

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 085-218502961-20260521-20260521G01-AR



Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à TREIZE-VENTS, le 21 mai 2026

Le Maire,

Marielle DUDOGNON-HERAULT